

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 octobre 2023 à 19 h 30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint
Monsieur Luc SISCO, Mme Monique HAVERBEKE, M Olivier VANNIER, Mmes Solange TRICOIRE, Sandrine BORGIA,
Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pascal MANCEAU ayant donné pouvoir à Mme Sandrine ROUX
Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL
Madame Stéphanie MONCHIET,

Madame Sandrine ROUX est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et informe le Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est en cours de rédaction, il sera soumis à l'approbation lors de la prochaine réunion.

-55/2023 -. Décision modificative n°2 du budget annexe du camping

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif du camping, qui a été voté par le Conseil Municipal le 12 avril 2023, et qui a fait l'objet d'une décision modificative le 25 septembre dernier.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier très légèrement le budget, concernant sa section d'exploitation, afin d'y intégrer les frais bancaires liés à l'emprunt réalisé pour le remplacement d'une chaudière d'un bloc sanitaire.

Il est donc proposé de transférer des crédits supplémentaires à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » depuis l'article 6061 « Fournitures non stockables ».

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget annexe du camping, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-56/2023 -. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Compte tenu du prochain départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et dans la mesure où ce dernier sera remplacé par un adjoint administratif territorial bénéficiant d'une mutation, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial titulaire, à temps complet.

Il est proposé de créer ce poste à compter du 1^{er} novembre 2023, et il est précisé que le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé par la suite.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer le poste d'adjoint administratif territorial comme indiqué ci-dessus ;
- DECIDE de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

57/2023 –. Participation financière aux transports scolaires pour l'année 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Région est devenue autorité gestionnaire des transports scolaires depuis la rentrée scolaire de 2017/2018.

Désormais, c'est donc la Région qui organise les transports scolaires, hors agglomérations, et qui en fixe les tarifs.

Pour cette nouvelle année 2023/2024, la Région a maintenu le coût du PASS ZOU ! Etudes à 90 €, et ou 45 € sous conditions de ressources.

Bien que la commune ne soit pas compétente en matière de transport scolaire, ce coût de transport scolaire reste très important et difficilement supportable pour les familles, il est ainsi proposé d'apporter une aide aux familles savinoises pour faire face à cette dépense.

Ainsi, il est proposé de renouveler l'aide attribuée en 2022/2023 de :

- 65 euros par enfant transporté pour les familles s'acquittant du tarif de 90 euros
- 35 euros par enfant transporté pour les familles s'acquittant du tarif de 45 euros

Enfin, il est souligné le caractère exceptionnel et ponctuel de cette aide, destinée à compenser le fait que les autres collectivités ont stoppé leur participation respective. L'aide n'a donc pas vocation à être reconduite les années à venir, sauf décision expresse du Conseil municipal, et pourra être dégressive les années ultérieures.

L'aide sera versée sur demande des familles, et au vu des justificatifs suivants : certificat de scolarité, justificatif de paiement des frais de transports scolaires, justificatif de domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'attribuer une aide complémentaire exceptionnelle au titre des transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024, selon les conditions fixées ci-dessus.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-58/2023 – Réalisation d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser un bâtiment destiné à accueillir les services techniques municipaux et le projet de construction d'un tel bâtiment sur les parcelles cadastrées AH 106, AH 247 et AH 245, situées à la Paroisse.

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a sollicité l'Etat, la Région PACA et le Département des Hautes-Alpes en vue d'obtenir un soutien financier.

A ce jour, la Région PACA a attribué la subvention initialement souhaitée, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2021, tout comme l'Etat, à travers la DETR 2022.

Le Département des Hautes-Alpes, en revanche, ne s'était pas prononcé sur la demande de 2020 et a classé le dossier sans suite.

Il convient donc de déposer une nouvelle demande, portant sur le montant des travaux actualisé.

Compte tenu du délai écoulé depuis les premières demandes, et du contexte de hausse des prix connu depuis ces dernières années, il conviendra également de solliciter la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat pour obtenir un réajustement des subventions attribuées.

Le coût de réalisation est estimé à 1 258 453.00 € HT, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris, décomposés comme suit :

- Construction du bâtiment : 1 095 000 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 119 903 € HT
- Frais annexes /aléas : 43 550 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Partenaires financiers	Montant	%
Etat DETR	377 536.00	30.00
Région – FRAT	251 691.00	20.00
Département des Hautes-Alpes	251 691.00	20.00
Sous-Total	880 918.00	70.00
Autofinancement Commune	377 535.00	30.00
TOTAL	1 258 453.00	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE le Département des Hautes-Alpes pour la réalisation du bâtiment des services techniques municipaux, selon le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur en vue d'obtenir un réajustement de la subvention déjà attribuée, selon le plan de financement ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-59/2023 –. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-60/2023 –. Acquisition d'une bande de terrain à Lentille pour régularisation d'un chemin

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, 1^{er} Adjoint, qui informe l'assemblée qu'il convient de régulariser l'emprise foncière d'un chemin, à Lentille.

En effet, le chemin existant empiète sur les parcelles cadastrées section AH n°1 et n°2 et section E n°171, appartenant toutes au Département des Hautes-Alpes, l'association départementale des Pupilles de l'Ecole Publique des Hautes-Alpes en étant emphytéote.

Il convient donc de régulariser ces emprises, d'une surface totale de 45m², afin de disposer d'un chemin appartenant exclusivement à la commune.

Le prix de vente de l'ensemble de ces emprises, proposé par le Département des Hautes-Alpes, est de 550 euros.

Compte tenu de l'intérêt d'acquérir ces terrains, et du prix de vente indiqué, il est proposé d'autoriser l'acquisition de ces emprises par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE l'acquisition des emprises correspondant au chemin de Lentille, empiétant sur les parcelles cadastrées section AH n°1 et n°2 et section E n°171, pour une surface totale de 45m², au prix de 550 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte notarié ou tout acte nécessaire à formaliser cette acquisition, étant précisé que la commune prendra à sa charge les frais inhérents à cette acquisition.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19H49

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

